



Pourquoi souscrire une Assurance Scolaire

Protégez vos enfants
24H/24 et
7J/7

Parce que vos enfants peuvent à tout moment être victimes d'un accident, même s'ils se blessent seuls, une assurance scolaire s'impose !

Cette assurance sera exigée par le chef de l'établissement scolaire pour les activités extra-scolaires, notamment pour les sorties facultatives (visite d'un musée, classes vertes, de neige ou de découverte)

Le choix de l'organisme d'assurance reste libre, et l'établissement fréquenté ne peut vous imposer que la présentation d'une **attestation d'assurance scolaire**.

Les avantages du contrat CCAS

Faites confiance au Groupe SATEC et à la CCAS

- ➔ Application des garanties lors des activités scolaires, mais également extra-scolaires :
 - Lors du trajet aller-retour le plus direct entre l'établissement scolaire et le domicile,
 - Lors de toute activité privée même pendant la période de vacances.
- ➔ Prise en charge, en cas d'accident de votre enfant, du risque d'infirmité totale ou partielle.
- ➔ Constitution d'un capital infirmité permanente pour votre enfant.
- ➔ Indemnité et capitaux versés nets d'impôts.
- ➔ Bénéficiez de garanties indispensables pour 13,41 € T.T.C/an pour le 1^{er} enfant, et d'une réduction de -10% pour le 2^{ème} enfant, -20% pour le 3^{ème} enfant, -30% pour le 4^{ème} enfant et plus.
- ➔ Possibilité de souscrire l'option « Vol avec agression » pour 12 € T.T.C/an pour le 1^{er} enfant en bénéficiant également de la dégressivité du tarif.

BULLETIN D'ADHESION FAMILLE

à adresser au Groupe SATEC à l'adresse suivante : CCAS – TSA 71400 – 75458 PARIS Cedex 09
ou souscrire en appelant le :

0970 809 770

Renseignements concernant les parents (souscripteur du contrat)

Nom, prénom :

Adresse : CP : Ville :



Renseignements concernant les enfants

	Nom	Prénom	Né (le)	Prix TTC sans option	Avec option Vol avec agression
1er enfant				13,41	25,41
2e enfant				12,05	22,85
3e enfant				10,72	20,32
4e enfant				9,38	17,78
5e enfant				9,38	17,78

TOTAL :

Oui, je souhaite souscrire pour mon (mes) enfant(s) le contrat d'**ASSURANCE SCOLAIRE** pour l'année scolaire 2015/2016.

Date d'effet souhaitée* :

Dès réception de la souscription, **UNE ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE** du présent contrat me sera adressée.

Date :

Signature :

(Merci de libeller votre chèque à l'ordre d'AXA)

* La date d'effet du contrat sera celle de la réception du bulletin chez SATEC ou la date souhaitée si elle est postérieure



Soyez
prévoyants

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES
DOMMAGES SUBIS PAR L'ENFANT	
- Frais de traitement	300 % TRC*
- Prothèse dentaire : par dent	400 €
- Appareil d'orthodontie	400 €
- Prothèse auditive	775 €
- Bris ou perte de lunettes ou de lentilles	325 €
- Frais de transport : <ul style="list-style-type: none"> • Transport en ambulance ou en taxi jusqu' à l'hôpital le plus proche (1) • Conduite à l'école 	400 € 400 €
- Aide pédagogique Frais de rattrapage scolaire au-delà de 10 jours d'arrêt	200 € par mois pendant 10 mois
- Invalidité permanente <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 9 % • de 10% à 29% • de 30% à 59% • de 60 % à 79% • de 80% à 100% 	Néant 20 000 € 35 000 € 85 000 € 200 000 €
- Décès	4 000 €
- Option « Vol avec agression » ⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation d'instruments de musique et matériels de sport • Autres biens • Soutien psychologique ⁽³⁾ 	1 000 € 100 € 50 €/consultation
GARANTIE ASSISTANCE	
<p>En cas de maladie ou d'accident grave en France ou à l'étranger, vous avez droit à notre assistance 7j/7 sans franchise kilométrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement sanitaire ou médical, - Frais de sauvetage (secours sur piste de ski : 305 €), - Transport d'un proche si l'enfant est hospitalisé (si hospitalisation supérieure à 8 jours), - Frais d'hébergement d'un proche (10 nuitées maximum chambre et petit déjeuner à 46 € par nuit), - Avance des frais médicaux à l'étranger (sans limitation), - Rapatriement du corps en cas de décès (organisation du transport, et coût du cercueil lié au transport – cercueil limité à 763 €) 	

* TRC : Tarif de Responsabilité de Convention de la Sécurité Sociale

⁽¹⁾ Sauf en cas d'intervention d'un service d'assistance - ⁽²⁾ Selon les garanties souscrites - ⁽³⁾ Trois consultations maximum par an auprès d'un psychologue, psychiatre ou psychanalyste

Pourquoi souscrire une Assurance Scolaire

- ➔ Pour protéger vos enfants 24h/24 et 7j/7 pendant leurs activités scolaires & extra-scolaires
- ➔ Si vous possédez une Assurance «Responsabilité Civile» au titre de votre contrat multirisque habitation, celle-ci ne vise que les dommages causés aux tiers.
- ➔ Si vous êtes affiliés à la Sécurité Sociale, celle-ci ne couvre que les frais de soins (déduction faite du ticket modérateur).

Renseignez-vous vite auprès de nos conseillers
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

0970 809 770
Numéro non surtaxé